DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2024-117
Fête de l'aviation - Tarification

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 26
Nbre de votants : 31
Nbre de procurations : 12
Date de convocation et d'affichage : 09/07/2024
Secrétaire de séance : LAINÉ Fabien

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roselyne, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, M. LAINÉ Fabien, M. VIUDES Christian, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : Mme BOUSQUET Marie-Hélène donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel, M. COLMAGRO Ghislain donne procuration à Mme PINCÉ Laure, M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, Mme GUERRO Florence donne procuration à Mme AUBERT Roselyne, Mme PONCHET Ascension donne procuration à Mme LARREZET Hélène, M. CRUCHANDEU Paul donne procuration à Mme THOMAS Sandrine, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme NADAU Marie-Françoise donne procuration à M. SOULÈS Eric, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie donne procuration à M. LAINÉ Fabien, Mme RIGAL Nathalie donne procuration à M. VIUDES Christian, M. BRÈTHES Eric donne procuration à M. CASTAGNÈDE Vincent

Excusés : BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. DARMAGNAC Frédéric, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme PELTIER Virginie, Mme PONCHET Ascension, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, Mme NADAU Marie-Françoise, Mme RIGAL Nathalie, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. BRETHES Eric

Décision de l'assemblée :

Votants : **31**
Pour : **31**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20240716-2024-117-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise

Par délibération du 28 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé les tarifs des redevances d'atterrissage et la création d'une redevance de stationnement pour les aéronefs utilisateurs de l'aérodrome des Grands Lacs.

Cette délibération fixait également une tarification pour les manifestations exceptionnelles.

Ces tarifs de 180 € HT (forfait jour) et de 300 € HT (forfait Week end) ne sont pas pleinement adaptés au contexte de la fête de l'aviation du 29 septembre 2024. En effet, ils sont tout à fait cohérents pour des manifestations de type « Cars and Planes » qui a lieu tous les ans sur l'aérodrome compte tenu de la prestation de services spécifique assurée par les services techniques (barriérage, notams, sécurité,…) à cette occasion.

Dans le cadre de la fête de l'aviation, il s'agit de faire contribuer les activités commerciales (Food trucks, vente de prestation de service type simulateurs de vols, vente de produits du terroir,..).

Un tarif de 100 € HT pour la journée (10h30/19h00) semble économiquement plus approprié et à même de garantir une présence suffisante, notamment en matière de restauration.

Il est proposé, exceptionnellement et exclusivement pour la bonne organisation de la fête de l'aviation du dimanche 29 septembre 2024, de déroger à la délibération du 28 juin 2022 et de fixer à 100 € HT le montant de la redevance exigible auprès des activités commerciales présentes à cette occasion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant le montant de la redevance exigible auprès des activités commerciales présentes à cette occasion à 100 € H.T. exceptionnellement

- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 16 juillet 2024

La Présidente,

Communauté de Communes des Grands Lacs * PARENTIS-EN-BORN *

Françoise DOUSTE

Document exécutoire à compter du : 18/07/2024
Transmis en Préfecture le : 18/07/2024
Affiché le : 18/07/2024
à Parentis-en-Born, le : 18/07/2024

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20240716-2024-117-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024